

OBJET : Classement sans suite du marché de fournitures « acquisition de vêtements neufs de travail » n° 202104

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu l'article R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°CM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu la délibération n° CM-2020-214 du 07 décembre 2020 portant constitution d'un groupement de commandes permanent entre la Ville d'Annonay, son centre communal d'action sociale, Annonay Rhône Agglo, et désignation de la Ville d'Annonay comme coordonnateur dans le cadre du présent marché,

Considérant qu'aucune des offres remises dans le cadre de ce marché étaient conformes au cahier des charges, il convient de revoir la définition des besoins des membres du groupement,

DECIDE

Article 1

Le classement sans suite du marché cité en objet.

Article 2

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le /2021 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 22 mars 2021

Simon PLENET



REÇU À LA
Sous-Préfecture
Maire d'Annonay DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

25 MARS 2021

Transmis en sous Préfecture le :	Notifié le :	Affiché le :

SP